

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Régularisation foncière des terrains de l'ancienne fabrique – modification de la délibération N° PLV 00-12-50 (rue Gerty Archimède) au profit de M. CADET Philibert

Délibération N° PLV 23-12-82

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHURIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231208-23-12-82-DE Date de télétransmission : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MEEUJ Aurore à partir de 18h23 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. SINNAN-RAGAVA Guy donne lecture de l'exposé et explique que :

Par délibération n° PLV 00-12-50 du 1^{er} Décembre 2000, le Conseil Municipal a voté la cession de la parcelle cadastrée section AO n° 917 (lot n° 31) d'une superficie de 308 m² moyennant le prix de 60,00 Frs le m² soit 18 480 Frs H.T au profit de Madame Vve CADET Anastasia. Aujourd'hui, le prix de cession correspond à 9,1469 € le m² soit 2 817,25 € HT.

L'acquéreur n'ayant pas soldé sa cession avant son décès, ses héritiers suivants :

- Monsieur CADET Lucien
- Monsieur CADET Henrius
- Madame CADET Patricia,

ont adressé une attestation de désistement pour la succession foncière de la parcelle concernée (AO 917) au profit de Monsieur CADET Philibert André domicilié 1, rue Céran Paulcifeu – 97117 PORT-LOUIS.

Madame CADET Anastasia ayant déjà versé la somme de 1.799,38 € il ne restera à la charge de Monsieur CADET Philibert André que le solde soit 1.017,87 € conformément au courrier de mise en demeure joint.

Monsieur CADET Philibert a, par courrier daté du 09 novembre 2023 fait connaître à la collectivité, son désir de poursuivre la succession foncière de la parcelle AO 917 (lot n° 31) à son profit suite aux différentes attestations des héritiers ci-dessus énumérés.

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération n° PLV 00-12-50 du 1^{er} décembre 2000 conformément au tableau ci-après :

Nom - Prénom	Référence cadastrale	N° lot.	Superficie m ²	Prix m ²	Montant HT	Acompte versé	Solde restant
CADET Philibert André	AO 917	31	308	914,69	2 817,25	1 799,38	1017,87

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n° PLV 00-12-50 en date du 01 décembre 2000 portant cession foncière de la parcelle AO 917 au profit de Madame CADET Anastasia.

Considérant les attestations des héritiers suivants MM. CADET Lucien et CADET Henrius, Madame CADET Patricia ;

Considérant le courrier de Monsieur CADET Philibert André en date du 09 Novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : De modifier la délibération PLV 00-12-50 en date du 1^{er} Décembre 2000 pour instituer la succession foncière ci-après :

Nom - Prénom	Référence cadastrale	N° lot.	Superficie m ²	Prix m ²	Montant HT	Acompte versé	Solde
CADET Philibert André	AO 917	31	308	914,69	2 817,25	1 799,38	1017,87

Article 2 : Dire que le produit de cession restant soit 1 017,87 € sera directement encaissé auprès de Trésor Public de Port-Louis, Route de l'Espérance – 97111 MORNE-A-L'EAU ; et que les frais de notaire seront encaissés auprès de Maître Rudy CETOL siégeant à l'adresse suivante : Ancien Im. BDAF, Bld Légitimus 97110 POINTE-A-PITRE.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-82-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.